

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 2022-RAP-Is038MT

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
PRAT Dépannage 14 rue du Béal 38400 SAINT MARTIN D'HERES	GUN 00032.03688 Priorité P3 Régime <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage.

Date du contrôle : 20/05/2022.

Inspecteur(s) : Gérard GBEHIRI

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Insp. approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Insp. courante <input type="checkbox"/> Insp. ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input checked="" type="checkbox"/> Plainte : Plainte d'un administré de la commune <input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle Situation administrative.

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Le site situé au 31 rue du Bourgamon.

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté ministériel du 2/05/2012 relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.
- Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Nomenclature.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société / Particulier	Qualité
S.O	PRAT SERVICE DEPANNAGE	S.O.
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant / DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> Mairie de St Martin d'Hères <input checked="" type="checkbox"/> MT (Ggb)	

Constats de l'inspection

I – Rapide historique

Dans un courriel du 3 octobre 2019 adressé à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le service d'hygiène et de santé de la mairie de saint Martin d'Hères faisait état du caractère illégal supposé de l'exploitation d'un centre VHU par la société PRAT Service Dépannage. Il s'inquiétait notamment du risque de pollution potentiel. En rapport avec son questionnement il a demandé un appui technique lié à la réglementation des Véhicules Hors d'Usage (VHU), ceci, dans l'optique d'une investigation de l'inspection des installations classées. C'est dans ce cadre que le 21 octobre 2019 l'inspection des installations classées s'est rendue sur les lieux pour faire un contrôle inopiné. A la suite de cette inspection le rapport n°2019-RAP-Is085MT du 29 novembre 2019 a formalisé les constats lors du contrôle. Les conclusions du rapport faisaient état d'une absence de classement de l'activité de la société PRAT Service Dépannage au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement mais de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'agrément de fourrière n° 38-2017-07-25-024 du 25 juillet 2017 au titre du code de la route.

II – Contexte

Par courriel anonyme du 23 février 2022, un administré de la commune de Saint Martin d'Hères s'est rapproché de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement pour dénoncer une nouvelle fois le stockage de véhicules sur le site situé au 31 Rue Bourgamon. Suite à cette demande l'inspection des installations classées entreprise s'est rendue de manière inopinée sur le site pour vérifier que l'entreprise PRAT Service Dépannage ne profitait pas de son agrément fourrière pour exercer concomitamment et illégalement une activité VHU.

C'est dans ce contexte que l'inspection des installations classées s'est rendue le 20 mai 2022 sur le site susmentionné.

II – Situation administrative des activités

II.a Contexte réglementaire

Concernant l'activité VHU :

Les décrets n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et 2018-458 du 6 juin 2018 ont modifié certaines rubriques de la nomenclature des installations classées, parmi lesquelles la rubrique 2712 en créant le régime de l'enregistrement pour les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage dont la surface est supérieure à 100 m². (rubrique 2712-1).

De plus, la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage a instauré des agréments pour les activités de valorisation et de dépollution des VHUs et depuis 2006, seuls les exploitants ayant obtenu ces agréments peuvent exercer leur activité. Les centres VHUs et autres broyeurs doivent être agréés et doivent respecter les cahiers des charges prévus par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (article R.543-164 et l'article R543.165 du Code de l'Environnement) pour une meilleure prise en compte de l'environnement et pour assurer la traçabilité de la gestion des VHUs. A cela s'ajoute la déclaration annuelle ADEME, devenue obligatoire en 2014, permettant ainsi de vérifier les taux de valorisation réglementaires et contrôler l'atteinte des objectifs pré-établis.

Concernant l'activité Fourrière :

Les activités de fourrières sont réglementées par les articles R325-12 à R325-46 du code de la route. Ainsi les gardiens de fourrières doivent être agréés et en application de l'article R325-24 du code de la route : « *Nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de véhicules usagés* ».

La société Prat Service dépannage a été agréée par arrêté préfectoral n°38-2017-07-25-024 du 25 juillet 2017 relatif à l'autorisation de gardiennage et d'installation de fourrière mais cet agrément **n'est valable que sur le site situé au 14 rue du Béal à Saint Martin d'Hères**. En conséquence, l'activité exercée au 31 rue du Bourgamon n'est pas régulière .

II.b Constats effectués lors des visites d'inspection.

Lors du contrôle, il n'y avait personne sur le site et il a été constaté :

- le stockage d'une trentaine de véhicules dont 7 VHU,
- une surface en terre et cailloux,
- l'absence d'extincteurs,
- quelques tâches de pollution sur les sols (voir annexe),
- l'absence d'outils nécessaires à l'activité de VHU (Pont, ustensiles, bacs pour les fluides etc.),
- le site était entièrement clôturé et fermé.

III. Conclusion

L'entreprise PRAT Service dépannage est autorisée à exercer son activité de gardien et installation de fourrière au 14 rue du Béal à Saint Martin d'Hères, alors qu'elle l'exerce sur un autre lieu qui n'est pas autorisé pour cela, au 31 rue du Bourgamon. A défaut d'être aussi agréée au 31 rue du Bourgamon, elle doit donc impérativement transférer tous les véhicules mis en fourrière sur son site agréé.

Par entretien téléphonique Madame PRAT a bien précisé que l'entreprise ne souhaitait pas exploiter des VHUs mais faire une activité de gardiennage et installation de fourrière. Elle doit donc évacuer tous les véhicules hors d'usage qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en fourrière vers des installations dûment agréées pour les dépolluer et les valoriser.

Il est rappelé à l'exploitant qu'en application de son arrêté d'agrément, pour les véhicules mis en fourrières, il doit : « ...tenir à jour un tableau de bord de suivi des fourrières qui pourra être présenté à tout moment ...aux forces de l'ordre. Ce tableau de bord devra être conservé, comme tout autre pièce justificative afférente à la gestion, pendant une période de dix ans... ». Le maire qui dispose des pouvoirs de police est destinataire du présent rapport, pour information.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

En application du code de la route les gardiens de fourrières doivent être agréés pour cette activité de fourrière au titre de ce code de la route mais ils ne peuvent être agréés simultanément au titre du code de l'environnement pour l'activité de stockage, dépollution et valorisation des VHU.

En conséquence la société Prat Service Dépannage qui souhaite conserver son activité de fourrière mais dont l'agrément fourrière ne concerne à Saint Martin d'Hères que son site au 14 rue du Béal doit évacuer sur ce site tous les véhicules mis en fourrière au 31 rue du Bourgamon. De plus tous les autres véhicules hors d'usage qu'ils soient sur le site du 14 rue du Béal ou sur le site du 31 rue du Bourgamon doivent être évacués vers des installations dûment agréées (agréments VHU) au titre du Code de l'environnement..

Le tableau de bord de suivi des fourrières qui doit être présenté à tout moment ...aux forces de l'ordre mentionne tous les véhicules mis en fourrière avec toutes les pièces justificatives afférentes, pendant une période de dix ans.

Une copie de ce rapport est transmise au Maire de la commune qui dispose des pouvoirs de police au titre du Code de la Route..

Inspecteur de l'environnement	Vérificateur / Approbateur
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable	Pour le directeur et par délégation L'adjoint au chef de l'unité départementale

ANNEXE







